

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

MM MARTIN, LEFEBVRE
MME POUILLARD

Procurations :

Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE
Madame BRUXELLE donne procuration à Madame GABRIEL

Secrétaire de séance : Monsieur GAUDEFROY

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe GAUDEFROY
- Adoption du procès-verbal réunion du 23 Octobre 2023 – Secrétaire de Séance Madame Maryse BRUXELLE
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
- N°2 – Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics
- N°3 – Taxe Communale sur taxis 2024 – Révision
- N°4 – Commune de Condren – Energies Nouvelles Renouvelables
 - A) Identification des zones d'accélération – ENR
 - B) Identification des zones d'exclusion – ENR
- N°5 – École "des 4 Chemins" Condren – Mise en sécurité
- N°6 – Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire – Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows – Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- N°7 - Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire – Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows – Demande de subvention – Aisne Partenariat Investissement
- N°8 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024
- N°9 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024 – Remplacement chaudière à condensation, Salle Polyvalente "Brunehaut" avec télégestion
- N°10 – Remplacement chaudière – Salle Polyvalente "Brunehaut" - Demande de subvention API

I. Informations et Communications du Maire

Après les souhaits de bienvenue, Monsieur le Maire, comme il le fait lors de chaque session de Conseil, a tenu à apporter aux élus toutes les informations et communications depuis la session du 23 Octobre dernier à savoir :

- a) Remerciements à Condren Solidarité pour l'organisation, la préparation et le financement des 201 colis qui seront distribués aux personnes de la Commune âgées de plus de 65 ans ; distribution assurée comme les années précédentes, à domicile, le Samedi 16 Décembre dans la matinée.

Ce financement est assuré, précise Monsieur le Maire, grâce aux manifestations organisées par Condren Solidarité, les repas, les bourses aux jouets, aux vêtements, les concours mensuels de belote.

A ce titre, Monsieur le Maire a indiqué qu'en Novembre, le concours de belote a réuni 85 participants, chiffre record depuis sa création

- b) Remerciements à l'Association Country de Condren pour l'organisation du Téléthon 2023. Le Président Philippe GAUDEFROY a donné connaissance à l'Assemblée du bilan de cette soirée.

Ce sera la somme de 1 181,00 € qui sera versée pour cette œuvre lors de la récolte des dons à Tergnier.

Bonne note est prise avec nos félicitations.

- c) Monsieur le Maire a d'autre part rappelé que deux compte-rendu de Commission ont été établis suite aux réunions.
- a. Commission d'appel d'offres pour les travaux de réfection de la toiture à l'École des "4 Chemins"
 - b. Commission des Affaires Scolaires

- d) En ce qui concerne les projets d'implantation le long de la Route de Chauny, Monsieur le Maire a donné les informations reçues quant à l'avancement de ces projets qui devraient voir le jour au cours du 1^{er} trimestre 2024.

e) **Médiathèque :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la question du fonctionnement de notre Médiathèque avait fait l'objet de deux réunions de l'Assemblée Municipale ; projets retirés de l'ordre du jour, aucun consensus ne semblait satisfaire les Membres du Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre Médiathèque, suite au départ de la bibliothécaire, réouvrira en Janvier prochain.

Il précise qu'après concertation il a recruté un nouvel agent, Condrinoise de surcroît, qui prendra ses fonctions le mois prochain après une période d'adaptation et de formation.

Monsieur le Maire signale d'autre part, que tout sera fait afin de donner à notre Médiathèque tout l'intérêt, l'attractivité, la fréquentation, le succès que nous attendons de cet outil d'ouverture à la culture.

Il était navrant de constater le peu de fréquentation, le désintérêt qui lui était attaché malgré les efforts de notre précédente bibliothécaire qui, bien souvent, se retrouvait seule dans une salle vide après avoir préparé des animations de grande qualité.

A ce titre, précise Monsieur le Maire, le planning d'ouverture a été revu et étendu afin de permettre la plus grande fréquentation possible exemples :

- Le Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Le Vendredi de 13h30 à 18h30
- Le Samedi matin de 09h00 à 12h00

De plus des interventions seront assurées à l'École et au Périscolaire.

Toutes informations seront données au fur et à mesure.

Madame GABRIEL exprime sa satisfaction à l'annonce faite par Monsieur le Maire sur le maintien, le fonctionnement de la Médiathèque tels que souhaités et le recrutement d'un personnel communal plutôt qu'un recours à du bénévolat.

Bonne note est prise.

II. Étude des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps Partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de Guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 :

DE S'ENGAGER à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

DÉLIBÉRATION N°2 : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	375 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	275 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction

- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

DÉLIBÉRATION N°3 : Taxe Communale sur les taxis 2024 – Révision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu sa délibération du 23 Juin 2015 portant création d'une redevance dûe par les attributaires des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1^{er} Janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel de la redevance dûe par les attributaires de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2024, à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2024 et suivantes, chapitre 73 article 7337.

DÉLIBÉRATION N°4 : Commune de Condren – Energies Nouvelles Renouvelables

a) **Identification des zones d'accélération - ENR**

b) **Identification des zones d'exclusion - ENR**

Le Conseil Municipal

Vu la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part.

Vu l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie

Vu la concertation organisée avec la population de la Commune de Condren du 20 Novembre 2023 au 30 Novembre 2023 par la distribution en boîte aux lettres d'un "Flash Condren spécial" dédié aux Energies Nouvelles Renouvelables et à l'ouverture d'une exposition en Mairie avec mise à disposition d'un registre permettant à la population d'y consigner ses remarques ou observations.

Le Maire expose :

La loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux Communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (E.N.R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'E.N.R, en tenant compte de la nécessaire diversification des E.N.R, des potentiels du Territoire concerné et de la puissance d'E.N.R déjà installée (L 141-5-3 du Code de l'Énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un Comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la Commune d'implantation et des Communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continue.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet E.N.R.

Le rapport précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (National, Régional, Local)

L'article L 314-41 du Code l'Énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les Communes identifient ; par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- I. Un Info Flash Spécial a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la Commune le 17 Novembre 2023
- II. Une exposition a été ouverte en Mairie du 20 au 30 Novembre 2023 aux jours et heures d'ouverture
- III. Un registre d'enquête a été mis à la disposition des administrés – cahier d'observation et de proposition
- IV. Un rapport de synthèse sur les remarques formulées au cours de l'enquête a été présenté à l'Assemblée Municipale

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1) **ARRÊTE** les zones d'accélération des Énergies Nouvelles Renouvelables comme suit :

A. Projet de centrale photovoltaïque au sol - Boulevard du 32^{ème} Régiment d'Infanterie Condren

AH 0002	Contenance	10004 m ²
AH 0003	Contenance	9238 m ²
AH 0021	Contenance	844 m ²
AH 0031	Contenance	58720 m ²
AH 0030	Contenance	53756 m ²
AH 0028	Contenance	1329 m ²
AH 0016	Contenance	1370 m ²
AH 0017	Contenance	20 m ²

soit au total : 13 ha 52 a 81 ca

B. Projet de centrale photovoltaïque au sol - Services Municipaux Chaussée Brunehaut Condren

AI 0036	Contenance	1358 m ²
AI 0099	Contenance	548 m ²
AI 0042	Contenance	466 m ²

soit au total : 23 a 72 ca

Compte tenu des multiples et importantes fractures affectant l'environnement général de la Commune

2. **S'OPPOSE** aux implantations d'Énergies Nouvelles Renouvelables ci-après :

- Éolien
- Solaire thermique
- Méthanisation
- Hydroélectricité
- Géothermie

sur l'ensemble du territoire communal

3. **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au référent préfectoral, au Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, au Président du SCOTT

DÉLIBÉRATION N°5 : École "des 4 Chemins" Condren – Mise en sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un diagnostic de mise en sécurité de l'École dite "des 4 Chemins" de Condren a été effectué.

De ce rapport, il en ressort la nécessité de mise en sécurité de l'École par des travaux au niveau de la clôture.

- Mise en place d'une gestion à distance du portail d'entrée sécurisé côté Rue
- Rehaussement du grillage côté Rue

Des devis ont été demandés et présentés dans le cadre des demandes de financement 2024

- Auprès de LAND SÉCURITÉ
- Auprès de la SAS Musial

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire.

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice Départementale de l'Éducation Nationale en date du 24 Novembre 2023

Vu le rapport de mise en sécurité de l'École

I. **ADOPTE** le projet de mise en sécurité de l'École dite "des 4 Chemin " de Condren comprenant :

- a. Mise en place d'une gestion à distance du portail d'entrée sécurisé côté Rue
- b. Rehaussement du grillage côté Rue

II. **ADOPTE** les devis présentés par

	HT	TTC
a. LAND SÉCURITÉ	2 916,67 €	3 500,00 €
b. SAS Musial	1 602,30 €	1 922,76 €
	4 518,97 €	5 422,76 €
HT		TTC

- III. **SOLLICITE** l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2024. "Éducation" Rubrique projet d'intérêt local "Sécurisation des abords de l'École"
- IV. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux de 50 % de la dépense HT soit : 2 259,48 €
- V. **RAPPELLE** l'urgence de réalisation de ces travaux repris dans le diagnostic de sécurité scolaire
- VI. **DIT** que ces travaux seront inscrits aux opérations budgétaires de l'exercice 2024
- VII. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part de dépense non couverte par la subvention

DÉLIBÉRATION N°6 : Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire

Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows

Demande de subvention

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la Commune de réaliser les travaux de couverture au-dessus des bungalows regroupant les classes Maternelle et Périscolaire de l'École des "4 Chemins" de Condren.

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice en date du 01 Septembre 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le devis de ces travaux estimés à 48 836,49 HT soit 58 603,79 TTC.

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière de l'État dans le cadre du dispositif " Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux" (DETR) et que le taux de subvention attendue est de 45%.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

<u>DETR</u>	Assiette éligible	Taux souhaité	Montant de la subvention
	48 836,49 €	45 %	21 976,42 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **APPROUVE** le projet présenté.
- II. **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 48 836,49 € HT soit 58 603,79 € TTC.
- III. **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 45 % soit un montant de 21 976,42 €.
- IV. **ADOPTE** le plan de financement
- V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- VI. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires 2024.
- VII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°7 : Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire

Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows

Demande de subvention

Aisne Partenariat Investissement

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre "Aisne Partenariat Investissement" (API).

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la Commune de réaliser les travaux de couverture au-dessus des bungalows regroupant les classes Maternelle et Périscolaire de l'École des "4 Chemins" de Condren.

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice en date du 01 Septembre 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le devis de ces travaux estimés à 48 836,49 HT soit 58 603,79 TTC.

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière du Département dans le cadre du dispositif " Aisne Partenariat Investissement " (API) et que le taux de subvention attendue est de 25 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

<u>Conseil Départemental</u> de l'Aisne	Assiette éligible	Taux souhaité	Montant de la subvention
	48 836,49 €	25 %	12 209,12 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **APPROUVE** le projet présenté.
- II. **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 48 836,49 € HT soit 58 603,79 € TTC.
- III. **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département dans le cadre de " Aisne Partenariat Investissement " (API) au taux de 25 % soit un montant de 12 209,12 €.
- IV. **ADOPTE** le plan de financement
- V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- VI. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires 2024.
- VII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°8 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1^{er} jour de l'exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l'Etat.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l'exercice (30 Avril l'année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de vouloir renouveler cette disposition décidée par délibération N°2021/71 du 13 Décembre 2021

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (section d'Investissement).
2. **RAPPELLE** que cette disposition doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} Janvier.

Arrivée de Madame POUILLARD.

III. Questions diverses

Monsieur GAUDEFROY demande où en est l'étude de la question du chauffage à la Salle Brunehaut.

Monsieur le Maire dit "c'est une bonne question" que je devais aborder ce soir, mais il manque certains éléments d'appréciation afin d'éclaircir la décision des élus.

En effet, la salle des fêtes "Brunehaut" dispose de deux modes de chauffage.

- Par rayonnement électrique dans la grande salle
- Par un chauffage central au gaz pour les annexes

Or, précise Monsieur le Maire lors du changement de gaz, l'entreprise chargée des travaux m'a signalé que la chaudière ne pouvait, ne devait plus être utilisée puisqu'elle dégageait du monoxyde de carbone.

Il fallait donc se pencher sur cette question.

L'intervention d'un cabinet conseil a été sollicitée.

Trois modes de fonctionnement ont été étudiés.

- Remplacement pur et simple de la chaudière avec choix d'une chaudière à condensation et maintien du ballon d'eau chaude électrique
- Remplacement par une chaudière à condensation avec production d'eau chaude sanitaire et suppression du ballon 220 litres
- Mise en place d'un chauffage électrique et de production d'eau chaude

Après échange de vues le Conseil Municipal a décidé de retenir le choix de la chaudière à condensation avec production d'eau chaude sanitaire en souhaitant que ces travaux puissent être réalisés en toute priorité car, étant en période hivernale, il est à craindre un coup de gelée qui serait catastrophique pour les canalisations.

Monsieur le Maire fait remarquer que pour répondre à cette urgence il y a des dispositions administratives à respecter, tant au niveau du plan financier avec des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'entreprendre ces dispositions aussi rapidement que possible.

Bonne note est prise mais, précise Monsieur le Maire, il n'y aura pas, pour cette question, de projets de délibérations, mais uniquement la prise de délibérations indispensables au règlement de cette décision de travaux.

DÉLIBÉRATION N°9 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024 – Remplacement chaudière à condensation, Salle Polyvalente "Brunehaut" avec télégestion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu sa délibération N°2023/65 du 11 Décembre 2023 relative aux opérations d'Investissement et à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire lui permettant d'engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente en section d'Investissement.

Considérant que le Budget Primitif 2024 ne sera voté que dans la 1^{ère} quinzaine d'Avril prochain.

Compte tenu de l'urgence des travaux de remplacement d'une chaudière à condensation de la Salle Polyvalente "Brunehaut" à Condren avec application d'un module de télégestion dans le cadre des Territoires connectés.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

A.

- I. **ADOpte** les travaux de remplacement d'une chaudière à condensation à la Salle Polyvalente Brunehaut à Condren avec application d'une télégestion dans le cadre de la procédure des territoires connectés.
- II. **PREND** note du montant estimatif de ces travaux s'élevant à 8 150,00 € HT soit 9 780 € TTC.
- III. **DÉCIDE** l'ouverture des crédits suivants dans le cadre des opérations d'Investissement 2024 à savoir :

• Dépenses	Programme 261	Article 2157	9 780,00 €
• Recettes (API)	Programme 261	Article 1323	2 037,50 €
- IV. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans le cadre de ce programme 2024

DÉLIBÉRATION N°10 : Remplacement chaudière – Salle Polyvalente "Brunehaut" - Demande de subvention API

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que, suite aux opérations de changement de gaz, la société d'entretien de notre installation de chauffage de la Salle Polyvalente m'a signalé la mise d'office hors service de notre chaudière gaz ; celle-ci présentant un corps de chauffe non étanche provoquant la diffusion de monoxyde de carbone mesuré à 110 PPM dans la chaufferie.

Il faut donc, en urgence, se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle chaudière.

Celle-ci, dans le cadre des économies d'énergie serait une chaudière à condensation à très haute performance énergétique avec mise en place d'une télégestion dans le cadre des Territoires connectés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre "Aisne Partenariat Investissement" (A.P.I).

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière du Département dans le cadre du dispositif "Aisne Partenariat Investissement" A.P.I et que le taux de subvention attendue est de 25 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

Conseil Départemental de l'Aisne

	Assiette Eligible	Taux attendu	Montant de la subvention attendue
HT	8 150,00 €	25 %	2 037,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **DÉCLARE** l'urgence de ces travaux
- II. **APPROUVE** le projet présenté
- III. **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 8 150,00 € HT soit 9 780,00 € TTC
- IV. **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département dans le cadre de "Aisne Partenariat Investissement" (A.P.I) au taux de 25 % soit un montant de 2 037,50 €
- V. **ADOPTE** le plan de financement
- VI. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention
- VII. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires de l'exercice 2024
- VIII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- IX. **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les dispositions techniques d'urgence ; la période actuelle ne permettant plus l'utilisation de cet équipement sans chauffage

Aucune autre question n'étant évoquée, Monsieur le Maire souhaite à chacune et chacun de joyeuses fêtes de fin d'année en précisant que le calendrier prévisionnel de nos réunions 2024 sera établi et adressé aussi rapidement que possible dès réception de celui de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

Séance levée à 19h15.

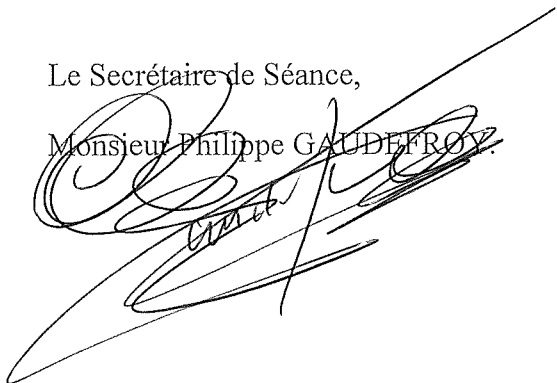
Tableau numérotation des délibérations

<i>Délibération N°</i>	<i>Examinée le</i>	<i>Objet</i>	<i>Approuvée / Rejetée</i>
Délibération N°2023/57	11/12/2023	Contrat d'assurance des Risques Statutaires	Approuvée
Délibération N°2023/58	11/12/2023	Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics	Approuvée
Délibération N°2023/59	11/12/2023	Taxe Communale sur les taxis 2024 – Révision	Approuvée
Délibération N°2023/60	11/12/2023	Commune de Condren – Energies Nouvelles Renouvelables - Identification des zones d'accélération ENR – Identification des zones d'exclusion ENR	Approuvée
Délibération N°2023/61	11/12/2023	École "des 4 Chemins" Condren – Mise en sécurité	Approuvée
Délibération N°2023/62	11/12/2023	Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire – Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows – Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	Approuvée
Délibération N°2023/63	11/12/2023	Toiture de l'École "des 4 Chemins" Condren – Maternelle et Périscolaire – Création d'une charpente en couverture bac acier au-dessus des bungalows – Demande de subvention – Aisne Partenariat Investissement	Approuvée
Délibération N°2023/64	11/12/2023	Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024	Approuvée
Délibération N°2023/65	11/12/2023	Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2024 – Remplacement chaudière à condensation, Salle Polyvalente "Brunehaut" avec télégestion	Approuvée
Délibération N°2023/66	11/12/2023	Remplacement chaudière – Salle Polyvalente "Brunehaut" - Demande de subvention API	Approuvée

----0----

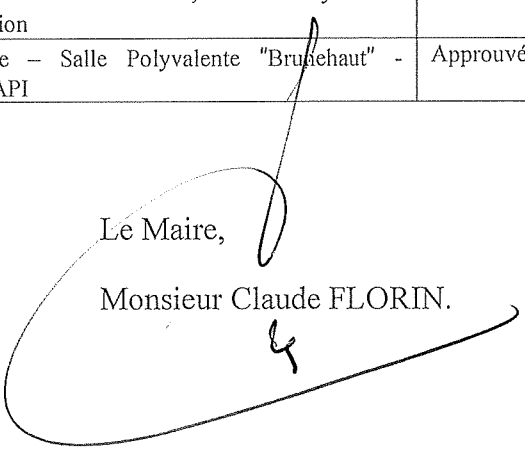
Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Philippe GAUDEFRROY

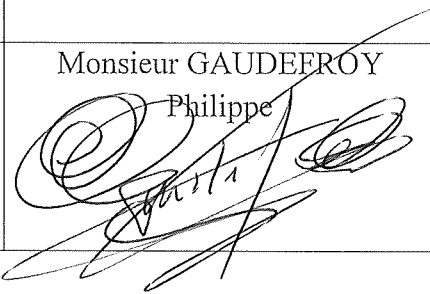


Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.



Signatures du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEERROY Philippe 	Madame GABRIEL Marie-José